



Mairie expulse association

Par **Cedric80**, le **02/08/2016** à **13:40**

Bonjour,

Dimanche lors d'un tournoi de sixte organisé par les pompiers de la commune dont fait parti l'organisation sportive dont je suis membre, il y a eu une altercation entre le maire de la commune un autre membre de mon association et moi sur le terrain lors d'un match. Le maire avait déjà été sur un match précédent au centre d'une altercation avec coups. Toujours est il que le maire se présente avec la même équipe sur les deux demies finales avec des noms d'équipes différentes sachant que lors des matchs de poules les joueurs de ces équipes n'étaient pas les mêmes. Avant le match, le maire a eu la bonne idée de nous dire que si jamais nous gagnions le match il nous supprimerait les subventions (bien sur il dira que c'était humoristique, mais ce qui est dit est dit)

Ensuite l'arbitre a effectué un arbitrage à sens unique, appliquant même des règles aléatoires changeant les distances du mur lors des coups francs une fois 6 mètres une fois 9 une fois 11. A force de recevoir des coups gratuitement et de ne rien pouvoir faire un des membres de mon équipe a dégoupillé et a poussé l'arbitre. Le maire s'est énervé et n'a ensuite jamais revoulu parlé avec nous allant même jusqu'à être menaçant envers nous puisque quand j'ai voulu parler avec lui il a eu un geste violent envers moi et n'a jamais voulu m'écouter et se calmer envers moi.

Ce matin, j'apprends que le maire a fait une main courante contre mon ami et moi et qu'il compte virer notre association des locaux que la mairie nous prête, il aurait vu ça avec les conseillers municipaux (en moins de 48 heures....). Notre président est convoqué dans le bureau du maire ce soir.

Plusieurs questions me viennent à l'esprit:

- le maire a t'il le droit de participer à un tournoi dans sa commune alors qu'il n'était pas inscrit et en profitant de son statut de maire ?
- Comment contrer sa main courante?
- A t'il le droit de nous expulser si facilement?

- Ne fait il pas de l'abus de pouvoir?
- Puis je moi aussi faire une main courante contre lui ?
Merci pour vos réponses

Cédric

Par **morobar**, le **03/08/2016 à 09:11**

Bjr,

[citation] alors qu'il n'était pas inscrit [/citation]

C'est l'organisateur qui accepte ou non.

[citation]- Comment contrer sa main courante[/citation]

Une main courante débouche rarement (une fois tous les 10000 ans) sur une instruction.

C'est différent d'un dépôt de plainte, l'action publique n'est pas mise en mouvement.

C'est une déclaration unilatérale qui sert à acter en date une situation selon l'angle de vue de son déposant.

Il n'y a donc rien à contrer, mais on peut aussi déposer réellement une plainte.

[citation]A t'il le droit de nous expulser si facilement[/citation]

Oui

[citation]Ne fait il pas de l'abus de pouvoir? [/citation]

Ce n'est pas démontré.

Vous pourrez toujours voter et faire voter autrement aux prochaines élections.

[citation] Puis je moi aussi faire une main courante contre lui ?[/citation]

Si vous avez du temps à perdre.

Vous pouvez par contre déposer plainte, ou exposer les faits au procureur de la république qui qualifiera ceux-ci.

Attention aux faits non démontrés ou prouvés qui débouchent sur la dénonciation calomnieuse s'agissant d'un édile municipal, donc magistrat.